

L'an deux mille vingt-deux le cinq janvier le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 décembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PLOQUIN Denis.

Présents : Mmes BERATTO Eve, HAMGA Sonia, OUVRART Sandrine, Mrs BAUDOUIN Daniel, BIBONNE Michel (suppléant), BIRAUD Florian, BONNIN Christophe, BRUANT Marc, GAUTIER Jean-Luc (suppléant), MARCHESSEAU Roger, MATHÉ Pascal, PLOQUIN Denis, ROUSSEAU Gérard (suppléant)

Pouvoirs : Mme VAN DEN HENDE Rachelle donne pouvoir à Mr PLOQUIN Denis, Mme LUCAS Jocelyne donne pouvoir à Mr BIBONNE Michel

Absentes excusées : Mmes MICHAUD Dany, VACHON Séverine, VAN DEN HENDE Rachelle

FONDATION HELOISE DUPOND

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Monsieur le Président soumet aux membres du SIVOM le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. DM 3

Afin de tenir compte de la notification des crédits 2021, section soins, par l'ARS, Monsieur le Président propose les affectations suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Section soins

Compte 735111 - EHPAD dotation : + 75 667,00 €

Compte 7351128 - EHPAD financements complémentaires : + 7 450,50 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM valident cette proposition.

Monsieur PAITRE précise que les crédits notifiés ne couvrent pas l'intégralité des mesures de revalorisation salariale découlant du Ségur de la Santé et notamment le complément de traitement indiciaire (CTI). Le manque étant évalué à 8 366,00 € pour l'année 2022.

3. DM 4

Monsieur le Président informe que Madame la comptable publique lui a fait part de la nécessité de constituer des provisions pour créances douteuses.

En conséquence il propose les inscriptions budgétaires suivantes au budget 2021 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Section hébergement

Compte 68174 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants (créances) : + 3 000,00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM valident cette proposition.

4. OUVERTURES DE POSTES

Afin de faire face aux nécessités de service, Monsieur le Président propose l'ouverture, au 1^{er} janvier 2022, de :

- 2 postes d'infirmier en soins généraux de classe normale (35/35^{ème}).

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM valident ces propositions et autorisent Monsieur le Président à procéder aux recrutements et à signer tous documents afférents.

5. TARIFS HEBERGEMENT EHPAD 2022

En conformité avec l'arrêté du 23 décembre 2021 du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, relatif au prix des prestations d'hébergement, Monsieur le Président propose une revalorisation des tarifs de 1,97 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Petite chambre	Grande chambre à 2 lits	Grande chambre à 1 lit	Chambre temporaire	- 60 ans
Tarifs au 1^{er} janvier 2021					
Résidents présents avant le 1 ^{er} janvier 2020	51,51 €	44,60 €	55,75 €		
Résidents arrivés à partir de 2020	54,37 €	49,49 €	57,77 €	57,37 €	
Aide Sociale	51,39 €	48,94 €	53,74 €		63,90 €
Tarifs au 1^{er} janvier 2022					
Résidents présents avant le 1 ^{er} janvier 2020	52,52 €	45,48 €	56,85 €		
Résidents arrivés à partir de 2020 et suivant	55,44 €	50,46 €	58,91 €	58,50 €	
Aide Sociale (<i>dans l'attente du nouvel arrêté du Conseil Départemental</i>)	51,39 €	48,94 €	53,74 €		63,90 €

Après délibération à l'unanimité les membres du SIVOM valident ces propositions.

6. TELEMEDECINE

Le projet de déploiement de la télémédecine dans les EHPAD du Département des Deux-Sèvres a débuté en janvier 2019 suite à un appel à projet de l'ARS. Chaque établissement adhérent au projet a reçu un financement de 8 000,00€ pour l'acquisition de matériel. L'ARS a également financé un temps de coordination pour la période janvier 2019 à juin 2021.

Les porteurs de projet ont sollicité l'ARS pour une reconduction du financement des postes de coordination pour permettre aux établissements d'être totalement opérationnels sur la télémédecine. Dans l'attente du retour de l'ARS et pour le cas où celle-ci ne répondrait pas favorablement, les établissements seraient mis à contribution pour un montant estimé à 500,00€ pour une année dans la mesure où tous les établissements appartenant au groupement, dont fait partie l'EHPAD « Fondation Héloïse DUPOND », adhèreraient à cette proposition.

Les membres du SIVOM, à l'unanimité, valident le principe de participation de l'EHPAD au financement du poste de coordinateur du projet télémédecine.

7. INVESTIR AU QUOTIDIEN

Monsieur le Président informe que dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement du Quotidien 2021 des établissements pour personnes Agées, l'EHPAD a déposé une demande de subvention.

Il fait part que l'établissement a obtenu une aide de 20 013,00 €.

Monsieur PAITRE précise que cette aide permettra de financer le changement de 6 fenêtres et volets roulants.

8. APPEL A PROJET GERONTECHNOLOGIES

Monsieur le Directeur informe que l'établissement, suite à un appel à projets gérontechnologies, va bénéficier de la part du Conseil Départemental 79 d'une subvention de 22 109,00 €. Cette dernière, en relation avec la qualité de l'hydratation des personnes âgées, permettra de financer la mise en place de « verres connectés ».

9. TARIF REPAS PERSONNEL 2022

Monsieur le Président propose de fixer le tarif des repas du personnel au 1^{er} janvier 2022 à 5,00€.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM acceptent cette proposition.

10. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra

correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.

- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres du SIVOM prennent acte de l'ensemble de ces dispositions et des enjeux liés à la protection sociale. Ils soulignent que s'agissant d'une obligation, l'EHPAD devra s'y conformer.

Il est à noter que la participation au titre de la prévoyance qui est obligatoire pour le 1^{er} janvier 2025 est déjà en vigueur au sein de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2014 (la participation actuellement en vigueur est de 7€/mois par agent dans la limite du montant de la cotisation acquittée par l'agent).

Aucune autre remarque n'étant formulée, le débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire est clos. Les élus conviennent de redébattre de cette question dès lors que tous les éléments de mise en œuvre seront connus.

11. ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil Syndical du SIVOM de Beauvoir sur Niort,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leurs gestions déposées par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2022, fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Président informe le Conseil Syndical que :

- Le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

- ✓ Etude et simulation du droit initiale à indemnisation chômage : : **150,00 € / dossier**
- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)**14,00 €**
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour l'EHPAD « Fondation Héloïse DUPOND » d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

12. ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL \ RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01-02-2022 AU 31-01-2025

Le Président expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur : **30 € le dossier**
- L'affiliation : **30 € le dossier**
- La demande de régularisation de services : **30 € le dossier**
- La validation des services de non titulaire : **30 € le dossier**
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) **100 € le dossier**
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion ou téléphonique avec agents et/ou secrétaire et ou élu : **50 € le rdv et\ou la simulation**
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : **40 € /heure**

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si l'Etablissement utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} février 2022 et se terminerait le 31 janvier 2025.

Les membres du SIVOM autorisent le Président à signer la convention concernée avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

SIVOM

1. ACQUISITION

Monsieur le Président informe la commande de barres de danse pour un montant de 259,98 € T.T.C. Cette acquisition fait suite à un besoin présenté par le Comité d'animation.

2. RANGEMENT TAPIS

Monsieur le Président informe de la demande du club de Judo de Marigny pour stocker, au sein de la salle des sports de Beauvoir-sur-Niort, des tapis de judo.

Il propose de se rendre sur place afin d'en étudier la possibilité.

3. TRAVAUX

Monsieur le Président propose une visite de la salle des sports de Beauvoir-sur-Niort afin de réaliser un état des lieux concernant les travaux d'entretien à réaliser.

4 élus se rendront sur site : Mme HAMGA Sonia, Mr BONNIN Christophe, Mr MATHÉ Pascal, ainsi que Mr PLOQUIN Denis.

4. DEMANDE DE CRÉNEAUX

Monsieur la Président donne lecture du courrier reçu de la communauté de communes Mellois en Poitou. Cette collectivité, suite à l'incendie de l'une de ses salles de sport, est à la recherche de créneaux pour ses différents usagers.

Cette question, qui donne lieu à débat, fait ressortir qu'il est déjà compliqué de satisfaire et d'organiser toutes les demandes présentées par les usagers du territoire du SIVOM et qu'il est difficile de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Président répondra en ce sens à la communauté de communes Mellois en Poitou.